

*Cette prestation permet d'aider les familles pour les Fêtes de NOEL. Avec le CHEQUE de TABLE, vous pouvez régler certains restaurants et quelques traiteurs. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la liste des prestataires agréés sur [www.chequedetable.com](http://www.chequedetable.com)*

*La commande ne peut être établie que par l'ayant droit ou son conjoint. En cas de non utilisation, les chèques ne sont ni repris ni échangeables.*

**Veillez passer votre commande au C.I.E.  
Du Lundi 16 Octobre au Jeudi 02 Novembre 2023**  
8 H 30 à 12 H 00 - 13 H 30 à 17 H 15 – Le Vendredi de 8 H 30 à 14 H 00 –

### DOCUMENTS à PRESENTER :

- La carte ayant droit C.I.E. **2023**
- Ou
- L'avis d'imposition ou non imposition de l'année **2022 (Revenus 2021)**.

**Pour les personnes vivant en concubinage, présenter également**

- L'avis d'imposition ou non imposition du concubin
- Un document justifiant le lieu de résidence + l'avis d'impôts locaux
- La carte S. Sociale de l'ayant droit, s'il y a des enfants à charge.

Vous serez placé dans la grille suivante :

Valeur	Q.F.	TOTAL CHEQUES	Part C.I.E.	Part Famille
Jusqu'à 1 000 €	A-B 1	72.00 €	43,00 €	29,00 €
De 1 000 € à 1 400 €	C-D-E-F 2	72.00 €	36.00 €	36.00 €
+ de 1 400 €	G 3	72,00 €	30.00 €	42,00 €

Calcul du Quotient Familial. : Net Imposable/12/Nombre de part

Pour les cas particuliers : Concubinage – Divorce – Contrat d'apprentissage – Année incomplète etc...,  
le calcul se fait en fonction de la réglementation du C.I.E.

Vous déposez un chèque correspondant à la part de la famille qui sera **débité début décembre 2023**

**RETRAIT des CHEQUES : Du Mercredi 6 au Mercredi 20 Décembre 2023**

De 8 H 30 à 12 H 00 et 13 H 30 à 17 H 15 – Vendredi de 8 H 30 à 14 H 00

*Lors du retrait de ces chèques, vous pouvez faire établir votre carte C.I.E. 2024,  
sur présentation de l'avis d'imposition 2023.*